LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 19 mars 2019

Date et heure de la séance : 25 mars 2019 à 18h.30

Nombre de conseillers municipaux : 27

Nombre de présents : 21

Absents avec procuration: 4

Absents: 2

Présents: M. Nicolas BERNARD - Mmes Josiane BEUREL - Jacqueline BOLIS - MM. Philippe CRESPIN - Pascal DÉCOTTE - Mme Sylvie FABRON - M. Jean-Pierre FASSIER - Mmes Adrienne LIBIOUL - Marie-Christine MACARIO - Christel MARCHENAY - MM. Jean-Marc MIGUET - Jean-Louis MOLAT - M. Sébastien MORIN - Philippe PACHECO - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mmes Agnès ROCHE - Karine SOUCHAL.

Absents avec procuration : M. Matthias DINIZ procuration à M. Jean-Paul PRESLE-M. Jacques DUBOISSET procuration à Mme Karine SOUCHAL- Mme Martine LEGRAND procuration à Mme Jacqueline BOLIS - Mme Valérie MONTEIRO procuration à Mme Adrienne LIBIOUL.

Absents: Mmes Ludivine MEISSONNIER - Nadège PARANT.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE

N° 19/03/25/013

OBJET : Commission Locale d'Evaluation des Charges à Transférer : Adoption du rapport du 1^{er} février 2019.

Monsieur PRESLE rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges à Transférer (CLECT), créée en 2017, a pour mission d'évaluer les montants des transferts de charges liés aux compétences transférées.

A ce titre, après deux années d'exercice des compétences transférées, la CLECT du 1 er février 2019 a examiné les ajustements relatifs à la valorisation des charges effectuée en 2017. Il s'agissait :

- d'achever le chiffrage de la viabilité hivernale conformément à la décision de la CLECT du 15 septembre 2017,
- de vérifier, à méthodologie d'évaluation identique à celle retenue par la CLECT du 22 septembre 2017, la cohérence entre les charges valorisées par les communes dans les attributions de compensation et celles effectivement supportées par la Métropole, principalement sur les dépenses directes (par exemple celles relatives à la masse salariale des agents effectivement transférés à la Métropole et en vigueur au moment des transferts),

-d'examiner les refacturations issues des communes, essentiellement dans le cadre de la mutualisation ascendante.

La demande d'une commune de revoir à la hausse à partir de 2019 son transfert de charges voirie qui s'avère insuffisant pour faire face aux dépenses d'entretien et aux investissements souhaités a également intégrée.

Les ajustements proposés, pour un montant de réévaluation établi à 1 036 915€, ont été validés par la CLECT le 1er février 2019, et son rapport a été notifié aux communes membres pour approbation, à leur majorité qualifiée.

Pour la commune du Cendre, à l'issue des études réalisées, il apparait que la valorisation des charges transférées effectuée en 2017 respecte totalement le principe de neutralité financière et ne nécessite donc pas de correctif.

Seul le coût annuel de la viabilité hivernale, dont le calcul avait été reporté à une date postérieure aux CLECT de 2017, doit faire l'objet d'une intégration dans les transferts de charge. Cela suppose donc une revalorisation annuelle de l'Attribution de compensation en fonctionnement de 5 167€ (annexes 1.1 et 1.2 du rapport).

La commission «finances-budget» du 18 mars 2019 ayant émis un avis favorable sur ce rapport, le Conseil Municipal est donc invité à:

- approuver le rapport de la CLECT du 1^{er} février 2019 joint en annexe,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

Hervé PRONONCE.

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 2 avril 2019

Reçu en Préfecture le 2 avril 2019

Le Directeur Général des Services,

Jérémy FONTFREYDE.